



## **SMAMA**

**SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN  
ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA  
MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS**

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE  
Téléphone : 01 30 95 64 45  
Télécopie : 01 30 90 16 82  
Courriel : [syndicat.mauldre@orange.fr](mailto:syndicat.mauldre@orange.fr)

Envoyé en préfecture le 24/02/2019

Reçu en préfecture le 24/02/2019

Affiché le 25/02/2019



ID : 078-200037232-20190218-DELSMAMA\_201996-DE

# **Rapport d'orientation budgétaire 2019**

*Approuvé en séance du conseil syndical du 18 février 2019*

## CADRE JURIDIQUE

---

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette...).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant.

Le SMAMA comprenant une commune de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote et qui est ensuite transmise au représentant de l'Etat et aux collectivités membres du SMAMA dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil syndical.

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

### 1. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SMAMA est désormais constitué de 2 intercommunalités :

- la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) : Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Épône, La Falaise et Nézel
- la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) : Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville

### 2. La compétence GeMAPI

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « MAPTAM ». Cette compétence obligatoire et exclusive des communes est confiée aux EPCI à fiscalité propre (EPCI FP).

La loi NOTRe est venue modifier le calendrier de mise en œuvre de cette compétence, en reportant le transfert obligatoire de la GeMAPI aux EPCI FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 permet aux EPCI de déléguer la compétence GeMAPI à un syndicat de communes ou mixte non labellisé pendant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019.

Des études de gouvernance sont actuellement en cours par la Commission Locale de l'Eau (CLE), assistée du COBAHMA, et par GPS&O, qui tendent vers la dissolution du SMAMA à l'horizon 2020.

### 3. L'avenir du SMAMA

Une 1<sup>ère</sup> procédure de dissolution du SMAMA a été initiée par la demande de retrait de la communauté de communes Gally Mauldre et acceptée par le SMAMA en vue d'une dissolution au 31 décembre 2018. Toutefois, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n'ayant pas délibéré dans le délai réglementaire imparti, la procédure n'a pu aboutir.

Il est probable qu'une nouvelle procédure de dissolution soit lancée pour le 31 décembre 2019.



## RÉSULTATS 2018

### 1. Restes à réaliser 2018 :

Sur la base des scénarios établis par l'étude pour le projet global pluriannuel de continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval, le conseil a décidé, par délibération n° 2018.83 du 17 avril 2018, de lancer un marché de maîtrise d'œuvre visant à finaliser les études de projet (phase APD et PRO) et l'assistance à la passation et à la réalisation des travaux. Des crédits ont été inscrits au budget unique 2018 selon l'estimation faite par SAFEGE.

Vu les dépenses mandatées en 2018 au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », les restes à réaliser 2018 s'établissent comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Nature de la dépense	Budgétée 2018 non réalisée
4541201801	Travaux pour le compte de tiers n° 201801 Opération n° 100 « Rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval » - Maîtrise d'œuvre et travaux	355 609,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Nature de la recette	Budgétée 2018 non réalisée
4542201801	Travaux pour le compte de tiers n° 201801 Opération n° 100 « Rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval » - Subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	391 824,00 €

### 2. Exécution budgétaire 2018 :

L'exercice 2018 vient de s'achever et, dans l'attente de vérification avec la Trésorerie de Mantes-la-Jolie, le résultat se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	47 071,00 €	51 344,73 €
Dépenses	69 581,19 €	55 775,41 €
<b>Résultats/section</b>	<b>-22 510,19 €</b>	<b>- 4 430,68 €</b>
<i>Résultats cumulés N-1</i>	<i>37 304,71 €</i>	<i>11 446,23 €</i>
<b>Résultats cumulés 2018</b>	<b>14 794,52 €</b>	<b>7 015,55 €</b>
<b>Résultat global de clôture 2018</b>	<b>21 810,07 €</b>	

Les restes à réaliser 2018 n'occasionnent pas de besoin de financement.



## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019

Pour l'année 2019, les orientations doivent essentiellement prendre en compte :

### 1. Affectation des résultats de l'année 2018

Vu les résultats cumulés 2018 :

- Un excédent de fonctionnement de 14 794,52 €
- Un excédent d'investissement de 7 015,55 €

il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

a. Fonctionnement - recettes : excédent reporté (art. 002) :	14 794,52 €
b. Investissement – recettes : excédent reporté (art. 001) :	7 015,55 €

### 2. Dépenses de fonctionnement

a. L'indemnité de la secrétaire (charges patronales incluses)	5 800,00 €	(* ↗)
b. Les indemnités des élus (charges patronales incluses)	18 200,00 €	(* ↗)
c. L'adhésion statutaire et la contribution au COBAHMA : 1 500 € + 10 000,00 €	11 500,00 €	(* ↔)
d. Les frais d'administration du syndicat (maintenance logiciels, fournitures, assurance...)	8 000,00 €	(* ↗)
e. « Provision » pour travaux d'urgence (embâcles principalement)	5 000,00 €	(* ↔)
f. Les amortissements 2019 (PC portable Terra : 213 € + Pack office 2010 : 80 € + Etude Continuité écologique : 620 €)	915,00 €	(* ↗)

49 415,00 € /2018

g. Proposition d'un programme d'entretien de la végétation de berges 2019/2021, entrant dans le champ de la DIG en cours d'élaboration : gestion des embâcles, fauchage, débroussaillage, élagage, coupe ou abattage d'arbres dangereux, enlèvement de déchets, ... Selon la nature et l'importance des travaux envisagés, tout ou partie de ces dépenses pourraient :

- être imputées en investissement (récupération TVA possible)
- et/ou être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (30 % du HT)

Enveloppe budgétaire 2019 :	{	25 000,00 € (20 833 € HT) Dépenses
		6 249,90 € Recettes

### 3. Dépenses d'investissement

h. Restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval

- Maîtrise d'œuvre pour le lancement et le suivi du marché de travaux : restes à réaliser 2018.  
Une solution de financement étant nécessaire pour 140 000 €, selon la formule qui sera choisie par le conseil, des inscriptions budgétaires seront nécessaires en cas d'emprunt ou de crédit relais subvention, ou inutiles en cas de ligne de trésorerie.
- Les travaux de restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval ne débiteront pas en 2019.

### 4. Remboursement d'emprunt

- Emprunt « Travaux Mauldre 2 » 17 081,02 €  
*Emprunt de 214 933,00 € en 2003 – Dexia Crédit Local de France – Durée 20 ans*  
*Echéances février et août – Dernière annuité en février 2023 (8 540,51 €)*



## 5. Recettes :

Pour 2019, hors restes à réaliser 2018, les recettes se composeront uniquement :

- du résultat budgétaire de 2018 (21 810,07 €)
- d'une éventuelle subvention pour le programme d'entretien et de petits aménagements 2019 retenu (30% du HT, soit 6 249,90 € - en fonctionnement)
- des participations des collectivités membres calculé selon le coût par habitant le plus juste pour répondre à l'équilibre budgétaire, et s'assurer un résultat excédentaire d'environ 10 000 € permettant ainsi le bon fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante avant le vote du budget.

### Prévision d'équilibre budgétaire

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019			
RECETTES		DÉPENSES	
1. Excédent 2018	21 810,07 €	1. Frais de fonctionnement	49 415,00 €
2. Subvention(s) pour le programme d'entretien et de petits aménagements	6 249,90 €	2. Remboursement emprunt	17 081,02 €
3. Participations des communautés	?	3. Programme d'entretien et de petits aménagements	25 000,00 €
	❶ 28 059,97 €		❶ 91 496,02 €
4. RàR 2018 (subventions AESN)	391 824,00 €	4. RàR 2018 (maîtrise d'œuvre + travaux)	355 609,80 €
TOTAL	419 883,97 €	TOTAL	447 105,82 €

☞ Au vu de ce tableau – partie ❶, il est nécessaire de demander une participation financière aux collectivités membres de 63 436,05 €.

☞ Afin de s'assurer un résultat excédentaire d'environ 10 000 € permettant ainsi le bon fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante avant le vote du budget du SMAMA, la participation cumulée attendue devrait donc s'élever à 73 500 €.

☞ Soit :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019			
RECETTES		DÉPENSES	
1. Excédent 2018	21 810,07 €	1. Frais de fonctionnement	49 415,00 €
2. Subvention(s) pour le programme d'entretien et de petits aménagements	6 249,90 €	2. Remboursement emprunt	17 081,02 €
3. Participations des communautés	73 500,00 €	3. Programme d'entretien et de petits aménagements	25 000,00 €
	❶ 101 559,97 €		❶ 91 496,02 €
4. RàR 2018 (subventions AESN)	391 824,00 €	5. RàR 2018 (maîtrise d'œuvre + travaux)	355 609,80 €
TOTAL	493 383,97 €	TOTAL	447 105,82 €

**Excédent 2018 prévisionnel :**      ❶ :    10 063,95 €

**Total :** 46 278,15 €

## PROPOSITION DE PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES – ANNÉE 2019

(Article 74741 du Budget : 73 500 €)

☞ Pour 2019, il est proposé de maintenir le mode de calcul tel que délibéré en 2015, c'est-à-dire en pondérant les 3 critères suivants comme suit :

- ① « populations municipales (pop. légales INSEE en vigueur au 01/01/2019) » 40%
- ② « linéaire de rives » 30%
- ③ « superficie communale contributrice au bassin versant » 30%

Collectivités	Participations communales 2018	Populations municipales			Linéaires rivulaires			Superficie Bassin Versant (BV)				Participations 2019	
		Nbre	%/total	40%	Mètres linéaires	%/total	30%	BV /communale	% /communale	%/total	30%	Répartition de 73 500 €	
<b>CU GPS&amp;O</b>	<b>18 555,85 €</b>	20 918			12 892			2 025/2 905				<b>52,28%</b>	<b>38 427,48 €</b>
Aubergenville	6 347,40 €	11 625	37,71%	15,09%	780	2,14%	0,64%	574/906	63,36%	7,27%	2,18%	17,91%	13 162,52 €
Aulnay-sur-Mauldre	2 456,60 €	1 143	3,71%	1,48%	2 410	6,62%	1,99%	224/224	100,00%	11,47%	3,44%	6,91%	5 078,30 €
Épône	4 810,25 €	6 507	21,11%	8,44%	3 744	10,28%	3,08%	793/1339	59,22%	6,79%	2,04%	13,57%	9 970,98 €
La Falaise	2 069,65 €	581	1,88%	0,75%	2 027	5,57%	1,67%	303/305	99,34%	11,39%	3,42%	5,84%	4 293,67 €
Nézel	2 871,95 €	1 062	3,45%	1,38%	3 931	10,79%	3,24%	131/131	100,00%	11,47%	3,44%	8,06%	5 922,01 €
<b>CC GALLY MAULDRE</b>	<b>16 944,15 €</b>	9 906			23 524			3 410/3 977				<b>47,72 €</b>	<b>35 072,52 €</b>
Bazemont	2 524,05 €	1 560	5,06%	2,02%	2 338	6,42%	1,93%	617/671	91,95%	10,55%	3,16%	7,11%	5 228,87 €
Herbeville	3 276,65 €	251	0,81%	0,33%	6 632	18,21%	5,46%	647/647	100,00%	11,47%	3,44%	9,23%	6 783,94 €
Mareil	4 192,55 €	1 726	5,60%	2,24%	7 387	20,29%	6,09%	438/438	100,00%	11,47%	3,44%	11,77%	8 647,96 €
Maule	5 026,80 €	5 857	19,00%	7,60%	4 863	13,35%	4,01%	1 314/1 745	75,30%	8,64%	2,59%	14,20%	10 435,20 €
Montainville	1 924,10 €	512	1,66%	0,66%	2 304	6,33%	1,90%	394/476	82,77%	9,49%	2,85%	5,41%	3 976,55 €
	<b>35 500,00 €</b>	30 824			36 416			5 435/6 882				<b>100%</b>	<b>73 500,00 €</b>

### Rappel :

Depuis 2015, le calcul des participations communales a été mis en place tenant compte du besoin réel de contribution au budget du SMAMA :

- 2015 : le montant de la contribution totale attendue était fixé à 42 000 €,
- 2016 : proposé à 42 000 €, le conseil avait décidé de baisser le montant de la contribution totale attendue à 31 500 €
- 2017 : le montant de la contribution totale attendue était fixé à 35 500 €
- **2018 : proposé à 66 400 €, le conseil avait décidé de baisser le montant de la contribution totale attendue à 35 500 €**



# ANNEXES

## MASSE SALARIALE

Il n'y a pas à proprement parler de charges du personnel.

Suite à la démission en février 2013 de l'ancienne secrétaire du syndicat, adjoint administratif titulaire à temps non complet, le conseil syndical avait décidé de créer une activité accessoire, l'importance de la mission de secrétariat ne justifie pas la création d'un emploi même à mi-temps, et de confier ladite mission à la secrétaire de mairie de La Falaise, le siège social du Syndicat y ayant été transféré quelques années auparavant.

Cette activité accessoire est renouvelée chaque année au 1<sup>er</sup> mars.

L'indemnisation de la secrétaire est calculée sur la base de 25% de la rémunération principale soumise à retenue pour pensions (traitement brut indiciaire – Rédacteur territorial au 7<sup>ème</sup> échelon) : 463,92 € brut/mois.

## ÉTAT DE LA DETTE

### Récapitulatif de l'unique emprunt en cours

Objet	Organisme prêteur	Année du contrat	Date de fin	Capital d'origine	Périodicité	Taux	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Intérêts 2018	Capital 2018
Travaux mauldre 2	Caisse Française de Financement Local (CFFL)	2003	01/02/2023	214 933 €	Semestrielle (février/août)	Taux fixe 4,97%	81 324,45 €	3 879,81 €	13 201,21 €
								17 081,02 €	

### Répartition de la dette par membres du syndicat pour 2019

Collectivités	Clé de répartition	Annuité 2019 17 081,02 €
<b>CU GPS&amp;O</b>	<b>52,28%</b>	<b>8 930,35 €</b>
Aubergenville	17,91%	3 058,90 €
Aulnay-sur-Mauldre	6,91%	1 180,17 €
Épône	13,57%	2 317,20 €
La Falaise	5,84%	997,83 €
Nézel	8,06%	1 376,25 €
<b>CC GALLY MAULDRE</b>	<b>47,72 €</b>	<b>8 150,67 €</b>
Bazemont	7,11%	1 215,16 €
Herbeville	9,23%	1 576,55 €
Mareil	11,77%	2 009,74 €
Maule	14,20%	2 425,09 €
Montainville	5,41%	924,13 €